



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ 2022-474

Objet : Fin de fonction du régisseur titulaire et des 2 mandataires suppléantes de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite de la commune de Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2008/1046 du 28 octobre 2008 instituant une régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la décision 2018-165 du 29 mai 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite,

VU la décision 2022-427 du 17 juin 2022 instituant une régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune de Vélizy Villacoublay,

VU l'arrêté 2015-101 du 16 février 2015 nommant Madame Mélanie DE GAND mandataire suppléante de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite,

VU l'arrêté 2015-232 du 12 mai 2015 nommant Madame Claudine ARNAULT mandataire suppléante de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite,

VU l'arrêté 2021-500 du 30 septembre 2021 nommant Madame Sabrina GAVERIAUX-GAUQUELIN régisseur titulaire de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/09/2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé par la Commune d'instituer une régie unique de recettes et d'avances afin de mutualiser l'ensemble de ses régies,

CONSIDÉRANT que la constitution d'une régie unique a, de fait, abrogé l'ensemble des régies de la commune, dont la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que Madame Mélanie DE GAND a quitté la mairie de Vélizy Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de Madame Sabrina GAVERIAUX-GAUQUELIN en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite.

Article 2 : A compter du 1er octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de Madame Claudine ARNAULT en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de Madame Mélanie DE GAND en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220912-ARR_2022_474-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

acte affiché du 12/09/2022 au 15/11/2022

Sabrina GAVERIAUX-GAUQUELIN
Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Claudine ARNAULT
Mandataire suppléante
« Vu pour acceptation »